

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## VIDE-GRENIER DE L'APE DES ÉCOLES DE CASTELCULIER

### Article 1 – Organisation

Le vide-grenier est organisé par l'Association des Parents d'Élèves (APE) des écoles de Castelculier.

Les bénéfices de cette manifestation sont destinés à financer des projets pédagogiques, activités et sorties scolaires au profit des enfants.

### Article 2 – Conditions de participation

- Le vide-grenier est ouvert aux particuliers ainsi qu'aux professionnels, sous réserve du respect des règles propres à leur statut.
- Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

### Article 3 – Règles spécifiques aux exposants particuliers

- Les particuliers déclarent sur l'honneur ne pas être commerçants.
- Ils s'engagent à vendre exclusivement des objets personnels et usagés.
- La vente d'objets neufs, de lots ou de fins de séries est interdite pour les particuliers.

### Article 4 – Règles spécifiques aux exposants professionnels

Les professionnels sont autorisés à participer au vide-grenier sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

Ils s'engagent notamment à :

- être déclarés légalement (immatriculation en règle),
- respecter leurs obligations fiscales, sociales et administratives,
- vendre uniquement des articles autorisés à la vente,
- respecter les règles relatives à l'affichage des prix, à la facturation et à l'information du consommateur,
- fournir, sur demande de l'organisateur ou des autorités compétentes, tout document justifiant leur statut professionnel.

**⚠** Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement.

### Article 5 – Articles autorisés et interdits

#### 🚫 Articles strictement interdits pour tous les exposants

Conformément à la loi, il est interdit de vendre :

- des animaux vivants,
- des armes, objets dangereux, contrefaçons ou produits illicites,
- tout commerce alimentaire sans autorisation écrite préalable de l'organisateur.

**👉** L'organisateur se réserve le droit de refuser ou de faire retirer tout article non conforme.

## Article 6 – Inscriptions et emplacements

- Les emplacements sont attribués exclusivement par l'organisateur, en fonction des contraintes du site
- Le nombre de mètres linéaires est choisi lors de l'inscription.
- L'emplacement précis du stand sera communiqués le jour de l'évènement
- Aucune réclamation ne pourra être effectuée concernant l'emplacement attribué.

## Article 7 – Accès et installation

- Accueil des exposants à partir de 6h00, par l'Avenue du Général de Gaulle
- Les emplacements sont réservés jusqu'à 7h30. Passé cet horaire, ils pourront être réattribués sans remboursement.
- Les véhicules doivent être déchargés, puis stationnés hors du site, ou derrière le stand si celui-ci dépasse 5m linéaire pour un véhicule standard ou 8m linéaire pour un utilitaire

## Article 8 – Déroulement de la manifestation

- Ouverture au public : 8h00 – 18h00.
- Les exposants s'engagent à maintenir leur stand jusqu'à la fin de la manifestation.
- Le départ des véhicules est autorisé uniquement après la clôture officielle, sous réserve des consignes des autorités, afin d'éviter tout accident corporel ou matériel.

## Article 9 – Propreté, sécurité et comportement

- Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement.
- Les déchets doivent être déposés dans les bacs prévus.
- Tout comportement inapproprié, dangereux ou non respectueux entraînera une exclusion immédiate et définitive.

## Article 10 - Rappel de la réglementation – Vente aux mineurs

- Conformément à la législation en vigueur, la vente par des mineurs est strictement encadrée.
- Les mineurs non émancipés ne sont pas autorisés à vendre seuls sur un vide-grenier.
- Un mineur peut tenir un stand uniquement sous la responsabilité directe et la présence permanente d'un adulte (parent ou représentant légal).
- L'adulte responsable reste seul juridiquement responsable des objets mis en vente, des transactions réalisées et du respect du présent règlement.

## Article 11 – Annulation

- Annulation plus de 14 jours avant l'événement : retenue forfaitaire de 8 €.
- Passé ce délai : aucun remboursement.

## Article 12 – Responsabilité

- L'APE des écoles de Castelculier décline toute responsabilité en cas de :
- vol, perte ou détérioration,
- accident corporel ou matériel.
- La participation se fait sous la responsabilité exclusive de l'exposant.

## Article 13 – Acceptation du règlement

- La participation au vide-grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement.